

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 18 novembre 2024 Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en Mairie, le lundi 18 novembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n° 57_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Carole ETTORI, Aline SIMOES, Marie TROUILLET, Christophe VADON, Rémi BESSERER, Véronique LEGENDRE, Alexandre BAUDET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Gaëlle MESSINA (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Yanis ETHEVE, Céline GEORG Secrétaire de séance : Christophe VADON</p>

OBJET : VENTES DE PARCELLES ROUTE DES HAMEAUX LIEUDIT « SOUS CHAMOUX »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur VEYRAT Gérard et Monsieur RACINE Jean-Philippe, tous deux domiciliés route des Hameaux, proposent à la commune d'acquérir :

- 31 m2 d'accotement de la route des Hameaux lieudit « Chamoux » tels que tracés en rouge sur le plan 1 ci-annexé, soit 9 m2 cadastrés A 1119 pour Monsieur RACINE et 22 m2 cadastrés A 1120 pour Monsieur VEYRAT.
- 14 m2 tirés de la parcelle A 1057 située en zone UH11, lieudit « Chamoux », tels que tracés en rouge sur le plan 2 ci-annexé, soit la parcelle A 1132 d'une superficie de 2 m2 pour Monsieur Gérard VEYRAT et la parcelle A 1133 d'une superficie de 12 m2 pour Monsieur Jean-Philippe RACINE.

Il précise en outre que les 31 m2 d'accotement ne sont pas nécessaires à la bonne conservation de la voie et par conséquent n'appartiennent pas au domaine public routier. Ils peuvent donc être vendus sans enquête publique et que les 14 m2 tirés de la parcelle A 1057 sont du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Messieurs VEYRAT Gérard et RACINE Jean-Philippe, propriétaires riverains :

1°) pour un montant de 1 € le m2

Les 31 m2 bord de chaussée goudronnée, en terre/gravillons tels que tracés en rouge sur le plan 1 ci-annexé soit :

- la parcelle A 1120 de 22 m2 à Monsieur VEYRAT Gérard
- et la parcelle A 1119 de 9 m2 à Monsieur RACINE Jean-Philippe

2°) pour un montant de 150 € le m2

Les 14 m2 tirés de la parcelle A 1057 situés en zone UH11, tels que figurant en rouge sur le plan 2 ci-joint. soit :

- la parcelle A 1132 d'une superficie de 2 m2 à Monsieur Gérard VEYRAT,
- et la parcelle A 1133 d'une superficie de 12 m2 à Monsieur Jean-Philippe RACINE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité, de vendre :

1°) pour un montant de 1 € le m2

Les 31 m2 bord de chaussée goudronnée, en terre/gravillons :

- la parcelle A 1120 de 22 m2 à Monsieur VEYRAT Gérard
- et la parcelle A 1119 de 9 m2 à Monsieur RACINE Jean-Philippe

2°) pour un montant de 150 € le m2

Les 14 m2 de la parcelle A 1057 situés en zone UH11, soit :

- la parcelle A 1132 d'une superficie de 2 m2 à Monsieur Gérard VEYRAT,
- et la parcelle A 1133 d'une superficie de 12 m2 à Monsieur Jean-Philippe RACINE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents ; les frais d'acte notarié étant supportés par les acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Christophe VADON
---	--	--



Commune :
MINZIER (184)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 428J
Document vérifié et numéroté le 26/01/2024
A ANNECY
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43
Fax : 04.50.88.47.94
cdf.annecey@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Section : A
Feuille(s) : 000 A 07
Qualité du plan : Plan non régulier

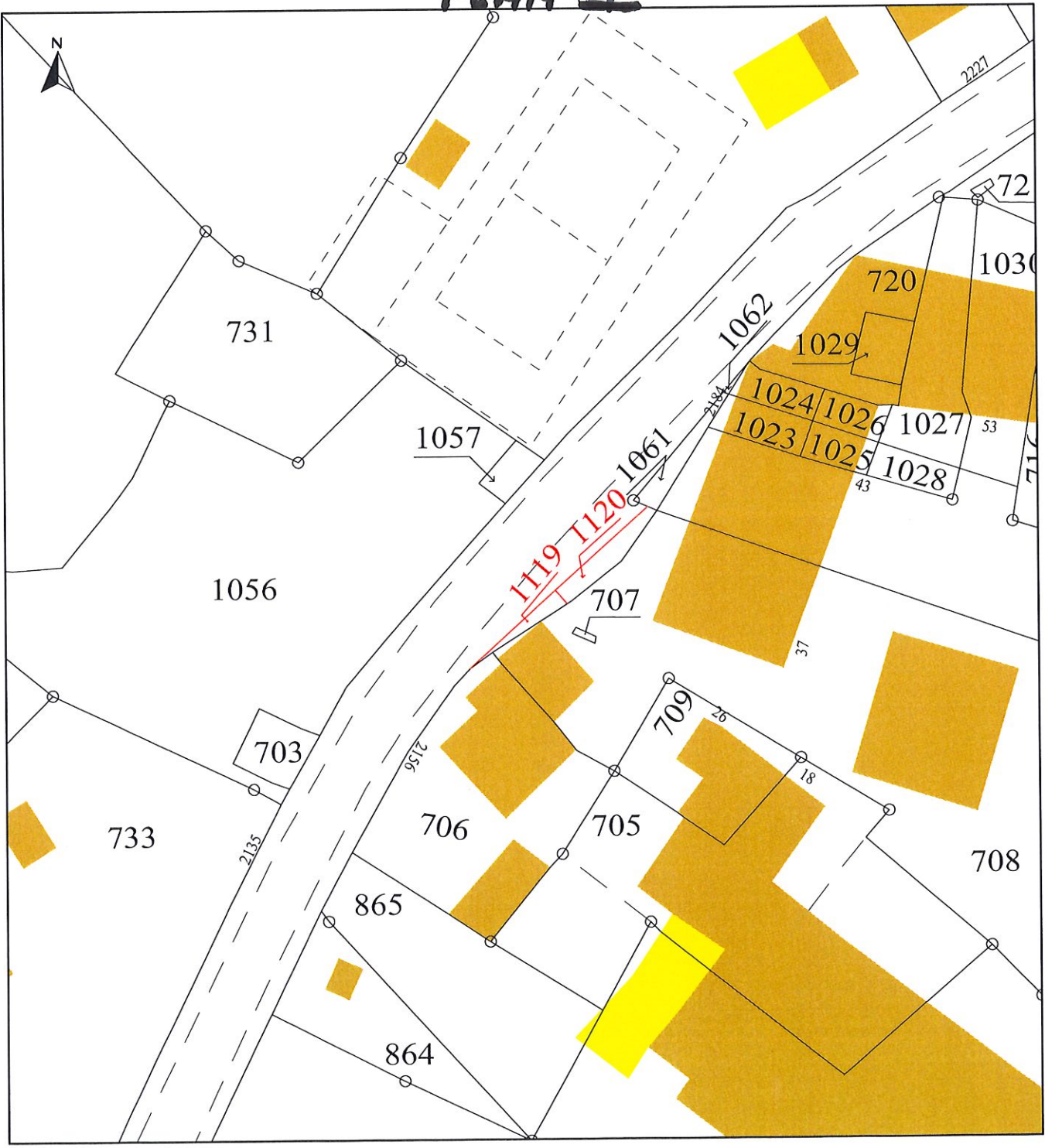
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/01/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Justin PERNOUD (2)

Réf. : N° O.G.E. 6335
Le

Modification selon les énonciations d'un acte public

PLAN 1



Commune :
MINZIER (184)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 435 R
Document vérifié et numéroté le 08/10/2024
A Ancecy
Par Dominique PEGOT
Inspectrice
Signé

Centre Des impôts Foncier d'ANCECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANCECY
Téléphone : 04.50.88.40.43

cdif.ancecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : A
Feuille(s) : 000 A 07
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/10/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Cabinet PERNOUD (2)

Réf. :
Le

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

PLAN 2

